

Structuration des territoires de Poitou-Charentes

LES GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Janvier 2006

Retrouvez sur le même thème :

- La polarisation des territoires
- Les pays
- Les EPCI

www.iaat.org

Un paysage intercommunal complexe qui fait l'objet de tentatives de rationalisation

Il existe en Poitou-Charentes plus de 800 groupements intercommunaux en 2006, chiffre en légère et constante diminution.

groupements intercommunaux par type de catégorie juridique

en Poitou-Charentes

	2006		1999		évolution 1999-2006	
	nombre	taux	nombre	taux	différence	taux
groupements sans fiscalité propre	738	88,2%	795	88,7%	-57	-7,2%
epci à fiscalité propre	99	11,8%	101	11,3%	-2	-2,0%
total groupements intercommunaux	837		896		-59	-6,6%

Source : DGCL

groupements sans fiscalité propre (SIVU, SIVOM, Syndicats mixtes) – epci à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération) cf. définitions page 3

Complexité et enchevêtrements rendent le paysage de l'intercommunalité particulièrement illisible, tant du point de vue des compétences que des périmètres. En effet, le transfert au fil du temps des compétences des syndicats intercommunaux aux EPCI à fiscalité propre et aux autres syndicats a amenuisé voire vidé d'objet certains syndicats, posant la question de leur maintien en cas de superposition de structures. Il en va de même des syndicats aux compétences déléguées parfois peu lisibles ou retransférées.

Ce constat a abouti en 2004, à une loi votée le 13 août, qui vise à faciliter la transformation et les fusions d'EPCI, notamment pour permettre une certaine rationalisation de la carte intercommunale. Ainsi, les syndicats de communes peuvent-ils désormais se transformer en EPCI à fiscalité propre (communauté de communes ou communauté d'agglomération). La loi introduit en outre la possibilité de fusionner des EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, possibilité également ouverte aux syndicats mixtes.

Pour tenter de rendre cohérents les périmètres, les préfets sont chargés d'établir pour fin juin 2006, un schéma de l'intercommunalité dans leur département schéma départemental de la coopération intercommunale établi en concertation avec la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale).

De fait, plus de 80 % de ces groupements sont des SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique), régime juridique créé en 1959. Ces syndicats intercommunaux créés pour un seul objet, sont pour la plupart des syndicats de gestion/réalisation d'équipements publics créés au moment où les communes commençaient à s'équiper en eau potable, électricité, faisaient des travaux d'hydraulique et assainissement et commençaient à s'occuper du fonctionnement de la vie scolaire (cantine) - cf tableau partiel page suivante. Les vocations des SIVU varie d'un département à l'autre, ce qui reflète les options de la politique départementale d'alors voire celle d'aujourd'hui.

Groupements intercommunaux de Poitou-Charentes en 2006

par département et par catégorie juridique

département	nombre de groupements	EPCI à fiscalité propre (CC + CA)		syndicats mixtes (SM)	syndicats à vocation multiple (SIVOM)	syndicats à vocation unique (SIVU)
Charente	234	25	1	34	10	164
Charente-Maritime	280	22	3	non disponible		
Deux-Sèvres	183	25	1	non disponible		
Vienne	140	20	2	16	8	94
Poitou-Charentes	837	92	7	non disponible		

CC : communauté de communes

CA : communauté d'agglomération

compétences des SIVU*					
vocation scolaire	eau potable	électrification	aménagement hydraulique+ assainissement	voirie	divers
67	36	24	20	0	17
non disponible					
non disponible					
25	34	3	19	5	8
non disponible					

*ces compétences ne relèvent pas exclusivement de ce type d'établissement

soit en valeur relative

département	groupements (part de chaque département dans le total PCH)	EPCI à fiscalité propre (CC + CA)		syndicats mixtes (SM)	syndicats à vocation multiple (SIVOM)	syndicats à vocation unique (SIVU)
Charente	28,0%	10,7%	0,4%	14,5%	4,3%	70,1%
Charente-Maritime	33,5%	7,9%	1,1%	non disponible		
Deux-Sèvres	21,9%	13,7%	0,5%	non disponible		
Vienne	16,7%	14,3%	1,4%	11,4%	5,7%	67,1%
Poitou-Charentes	100,0%	11,0%	0,8%	non disponible		

Source : Préfectures

compétences des SIVU					
vocation scolaire	eau potable	électrification	aménagement hydraulique+ assainissement	voirie	divers
40,9%	22,0%	14,6%	12,2%	0,0%	10,4%
non disponible					
non disponible					
26,6%	36,2%	3,2%	20,2%	5,3%	8,5%

Mémo - les grandes étapes de la construction intercommunale

SIVU - 22 mars 1890. Complétant la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale (qui pose les principes concernant l'organisation, les compétences et la tutelle), elle est à l'origine de la coopération intercommunale. Ces syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) constituent les premières structures intercommunales en France.

Syndicats mixtes - 20 mai 1955. Décret n° 55-606 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes. Il permet à des personnes morales de droit public de diverses catégories, et non plus seulement aux communes, de s'associer pour une entreprise commune au sein de "syndicats mixtes". Ces derniers peuvent être constitués par des collectivités locales de niveaux différents, des syndicats intercommunaux, des chambres consulaires et autres établissements publics.

SIVOM – districts urbains - 5 janvier 1959. Ordonnance n° 59-29 relative aux syndicats de communes. Alors que la loi de 1890 n'envisageait que des syndicats intercommunaux à vocation unique (chargés d'une seule mission), l'ordonnance de 1959 permet désormais aux communes de s'associer pour gérer plusieurs activités, au sein de syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM). + Ordonnance n° 59-30 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations. Elle vise à regrouper les communes d'une même agglomération.

Communautés urbaines - 31 décembre 1966. Loi n° 66-1069 relative aux communautés urbaines. Elle rend possible la création de "communautés urbaines" dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Districts (ruraux) - 31 décembre 1970. Loi n° 70-1297 sur la gestion municipale et les libertés communales. Elle comporte plusieurs dispositions tendant à faciliter la coopération intercommunale, notamment en étendant aux communes rurales la possibilité de constituer des districts.

Fusions de communes - 16 juillet 1971. Loi n° 71-588 sur les fusions et regroupements de communes (dite "loi Marcellin"). Voulant aller plus loin que l'intercommunalité, cette tentative d'intégration de petites communes sera un échec.

SAN - 13 juillet 1983. Loi n° 83-636 portant modification du statut des agglomérations nouvelles. Elle crée des "communautés" et "syndicats d'agglomération nouvelle", pour regrouper les communes autour des villes nouvelles créées à la fin des années 1960.

Communautés de communes - communautés de villes - 6 février 1992. Loi n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République (dite "loi ATR" ou "loi Joxe"). Elle crée des "communautés de communes", destinées aux zones rurales, et des "communautés de villes", destinées aux zones urbaines.

Communautés d'agglomération - 12 juillet 1999. Loi n° 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite "loi Chevènement"). Elle réforme assez profondément les modalités d'organisation de l'intercommunalité, en supprimant certaines formes d'établissements intercommunaux (districts, communautés de ville et, à terme, syndicats d'agglomération nouvelle), en améliorant le fonctionnement d'autres et en en créant de nouvelles ("communautés d'agglomération").

13 août 2004. Loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle simplifie les règles de fonctionnement des établissements intercommunaux, renforce leurs possibilités de transformation et de fusion, et encourage une intégration intercommunale accrue.

Source : *La Documentation Française*